

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 41 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 38</i>
--	---	--

Date de convocation : 21 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2019-05-27-CC-5 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2019-03-18-BD-1 :

Structuration et renforcement des astreintes de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes pour le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, pour les agents de la Direction Générale Adjointe des Services Urbains, pour les agents de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme Durable, pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 instaurant un régime d'astreintes pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et les agents du Service des Eaux,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 22 février 2016 instaurant un régime d'astreintes pour le Responsable des gardiens et l'Adjoint au Responsable des gardiens au sein du Pôle Logistique et Gestion Patrimoniale,

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 23 juin 2014 instaurant un régime d'astreintes pour les agents de la Cellule Réseaux et Télécom du Service Infrastructure au sein de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI),

DECIDE d'abroger la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 instaurant la mise en place d'un régime d'astreintes au Pôle Gestion des Déchets,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées en annexe et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

DECIDE de mettre en place une astreinte décisionnelle de Direction pour le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction Générale Adjointe des Services Urbains, de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme Durable, à raison d'un agent par semaine par niveau d'astreinte, pour l'astreinte gestion d'évènements exceptionnels,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte contrôle d'accès, jalonnement dynamique et vidéoprotection,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte régulation du trafic et carrefours à feux,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte bâtiments multitechnique,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Bâtiments et de la Logistique, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte bâtiments gardiennage,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction du Cycle des Déchets, à raison d'un agent par semaine par niveau d'astreinte, pour l'astreinte collecte des déchets,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction du Cycle des Déchets, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte fourrière animale,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information, à raison d'un agent par semaine, pour l'astreinte télécoms.

Point n°2019-03-18-BD-2 :

Organisation du travail à la Direction du Cycle des Déchets au 1er avril 2019 et modification du règlement intérieur du Centre Technique Communautaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation du temps de travail au 1er janvier 2018 à Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 2 juillet 2018 relative à l'organisation du travail à la Direction du Cycle des Déchets au 1^{er} avril 2018 et modification du règlement intérieur du Centre Technique Communautaire
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le règlement intérieur relatif au temps de travail à Metz Métropole en application au 1^{er} janvier 2018,
VU le protocole d'accord sur l'organisation du travail à la Direction du Cycle des Déchets du 25 juin 2018,
VU l'avis du Comité Technique,
CONSIDERANT l'audit portant sur l'organisation des tournées de collecte d'ordures ménagères mené au sein de la Direction du Cycle des Déchets acté par le protocole d'accord en date du 25 juin 2018,
CONSIDERANT que les conclusions de l'audit et les travaux d'échange menés à son issue ont abouti à une nouvelle proposition d'organisation du temps de travail des agents de collectes de la Direction du Cycle des Déchets de Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la durée et l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité,

DECIDE que le temps de travail des agents de collecte de jour de la Direction du Cycle des Déchets est fixé à compter du 1^{er} avril 2019 à 35 heures hebdomadaires. Les agents ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Les horaires de travail des agents de collecte de jour sont les suivants : 6h – 13h00, avec une flexibilité à la fin du service de plus ou moins une heure en fonction des nécessités de service.

DECIDE le maintien au-delà du 31 mars 2019 du temps de travail des agents de collecte de nuit de la Direction du Cycle des Déchets à 35 heures hebdomadaires. Les horaires de travail des agents de collecte de nuit demeurent les suivants : 18h30 – 01h30 ou 19h00 – 02h00, selon les équipages, avec une flexibilité à la fin du service de plus ou moins une heure en fonction des nécessités de service.

APPROUVE en conséquence la modification du règlement intérieur relatif au temps de travail entré en application au 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE la modification au 1^{er} avril 2019 du règlement intérieur du Centre Technique Communautaire joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées Métropolitaines - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz

Point n°2019-04-08-BD-1.1 :

Désignation de Monsieur Pascal MALAPERT, Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Chesny, au sein d'une Commission d'étude thématique.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 février 2019 procédant à l'installation de Monsieur Pascal MALAPERT en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la Commune de Chesny au Conseil métropolitain de Metz Métropole,

CONSIDERANT qu'un Conseiller métropolitain suppléant peut être membre d'une Commission d'étude thématique,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Pascal MALAPERT d'être désigné au sein de la Commission d'étude thématique "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, infrastructures et réseaux, et autres services d'intérêt collectif",

DECIDE de désigner Monsieur Pascal MALAPERT en qualité de membre de la Commission "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, infrastructures et réseaux, et autres services d'intérêt collectif".

Point n°2019-04-08-BD-1.2 :

Désignation de Madame Corinne BETTINGER, Adjoint au Maire de Chesny, non Conseiller métropolitain, au sein d'une Commission d'étude thématique.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT le souhait de Madame Corinne BETTINGER, Adjoint au Maire de Chesny, non Conseiller métropolitain, d'être désignée au sein de la Commission des Finances et des ressources, avec l'accord de la Commune de Chesny,

DECIDE de désigner Madame Corinne BETTINGER en qualité de membre à titre consultatif de la Commission des Finances et des ressources.

Point n°2019-04-08-BD-2 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole entre l'Amicale du Personnel Municipal et Metz Métropole pour l'année 2019.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2019,

VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Municipal et Assimilés",

CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 279 006 € au titre de l'année 2019,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2019-04-08-BD-3 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association Metz à Vélo pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 33 000 € à l'Association Metz à Vélo,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2019-04-08-BD-4 :

DSP Transports - Renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM. Demande de garantie d'emprunt.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération en date du 17 octobre 2011 approuvant la signature du contrat de délégation de service public,
(DSP) pour la gestion du réseau de transport en commun de Metz Métropole,
VU la convention de délégation du service de transports publics urbains de voyageurs en date du 23 décembre 2011,
CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 846 300 € en vue du financement de 3 bus standard,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 846 300 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Banque coopérative dont l'adresse du siège est 1 avenue du Rhin - 67100 STRASBOURG,

Les principales caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Emprunt pour l'acquisition de 3 standards	846 300 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	12 ans
Périodicité	Mensuelle
Taux annuel d'intérêt	1,25 %
Frais annexes	500 €

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 732 058 € en vue du financement de 2 bus articulés,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 058 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Banque coopérative dont l'adresse du siège est 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG,

Emprunt pour l'acquisition de 2 articulés	732 058 €
Nature du prêt	Prêt à Moyen Terme
Durée totale	12 ans
Périodicité	Mensuelle
Taux annuel d'intérêt	1,25 %
Frais annexes	500 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML TAMM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEML TAMM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour assurer la couverture des charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SAEML TAMM ainsi que la convention financière avec la SAEML TAMM définissant les conditions de la présente garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2019-04-08-BD-5 :

Contribution financière à l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'année 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.3.1,
VU la délibération du Bureau en date du 3 décembre 2018 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur la contribution financière 2019 à l'EPCC Centre Pompidou-Metz,
VU le Budget Primitif de Metz Métropole adopté par délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019,

DECIDE d'attribuer au Centre Pompidou-Metz une contribution financière d'un montant de 5 150 000 € pour l'année 2019, un premier versement de 1 716 667 € ayant été effectué par anticipation au vote du Budget Primitif 2019.

Point n°2019-04-08-BD-6 :

Contribution financière à l'EPCC ESAL pour l'année 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'EPCC ESAL,
VU le Budget Primitif 2019 de l'ESAL approuvé par le Conseil d'Administration le 15 mars 2019,
VU le Budget Primitif 2019 de Metz Métropole adopté par délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019,

DECIDE d'attribuer à l'EPCC ESAL une contribution financière d'un montant de 1 912 020 € pour l'année 2019, les versements se feront sur demande de l'Etablissement et le solde sur demande de l'Etablissement accompagnée du Compte Administratif 2018 et du Compte-rendu d'activités 2018 de l'ESAL.

Point n°2019-04-08-BD-7.1 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coréalisation pour le spectacle PLAY avec le Festival PASSAGES.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coréaliser avec le Festival PASSAGES, la pièce de théâtre *PLAY* (Samuel BECKETT) qui sera présentée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour trois représentations les 10, 11 et 12 mai 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer à cette coréalisation, dont le coût total est estimé à 49 020 € HT, pour un montant prévisionnel de 24 510 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coréalisation dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2019-04-08-BD-7.2 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coréalisation pour le spectacle Mon cœur pour un Sonnet (Sébastien AMBLARD et Aurélie BARRE) avec le Théâtre du Lucernaire à Paris 6ème.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coréaliser avec le Théâtre du Lucernaire à Paris le spectacle de Sébastien AMBLARD et Aurélie BARRE, produit par Metz Métropole, *Mon cœur pour un Sonnet* qui sera présenté à Paris pour 34 représentations du 8 mai 2019 au 22 juin 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coréalisation dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2019-04-08-BD-8 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Tarification de la saison 2019-2020.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour la saison 2019-2020 conformément aux tableaux joints.

Point n°2019-04-08-BD-9 :

Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,

VU la délibération du Bureau du 3 décembre 2018 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur subvention de 981 000 € correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2018 à l'Agence Inspire Metz,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 943 000 € à l'Agence Inspire Metz. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2019 de l'Agence Inspire Metz jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°2019-04-08-BD-10 :

Attribution de subvention au titre du "Développement économique".

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 € au titre du « Développement économique » pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) 2019 programmée du 5 au 7 avril 2019 à Metz Congrès Robert Schuman, DECIDE que cette subvention « Développement économique » sera versée en une seule fois dès notification de la délibération, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,

- bilan financier,

- articles de presse / web,

devront être communiqués dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation.

Point n°2019-04-08-BD-11 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2019,

VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Institut de Soudure au titre de l'année 2019, selon le détail en annexe 3,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer une convention de partenariat correspondant à cet engagement ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1 et 2 pour un montant total de 31 000 €,

DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral

- bilan financier,

- articles de presse/web ou communications diverses,
devront être produits dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2019-04-08-BD-12 :

Désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité Territorial National de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les demandes formulées par Metz Métropole et le Conseil Départemental de Moselle pour la désignation d'un représentant local partagé au sein du Comité Territorial National de l'ENSAM avec alternance annuelle de leur participation (en qualité de titulaire une année sur deux et de suppléant une année sur deux) et coordination de leurs informations,

DECIDE de désigner Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant (titulaire ou suppléant selon l'année) de Metz Métropole au sein du Comité Territorial National de l'ENSAM,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2019-04-08-BD-13 :

Soutien aux projets des écoles d'ingénieurs de Metz Métropole dans le cadre de l'appel à projets régional Pacte Grandes Ecoles Grand Est.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2019,
VU les demandes de cofinancement de l'ENIM (Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz), de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers), de CentraleSupélec et de l'ESITC (Ecole Supérieure d'Ingénieur des Travaux et de la Construction) rentrant dans le cadre de l'appel à projets Pacte Grandes Ecoles Grand Est,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir les projets pédagogiques et technologiques visant à renforcer l'écosystème Nord Lorrain en matière d'enseignement supérieur, de développement économique et de recherche, volonté formalisée par sa démarche de projet Invent Metz Campus,

DECIDE de soutenir les projets pacte Grandes Ecoles sur la période 2019-2020 pour un montant de 612 750 € répartis comme suit :

- 292 250 € en subvention d'investissement dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante,
- 320 500 € en subvention de fonctionnement en fonction d'un échéancier annuel qui sera établi sur la période 2019-2020, selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sous réserve du vote des budgets prévisionnels afférents,

DECIDE, dans ce cadre, d'attribuer :

- à l'ENIM pour son Projet 1G4.0, 46 250 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019 et 150 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à l'ENSAM pour son Projet 1G4.0, 37 750 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019 et 80 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à CentraleSupélec pour son projet DATA CENTER, 73 000 € de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 et 6 250 € de subvention d'investissement sur la période 2019-2020,
- à CentraleSupélec pour son projet Photonique, 3 250 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, et 36 000 € de subvention d'investissement sur la période 2019-

- 2020,
- à l'ESITC pour son projet de Plateforme Maquette Numérique 20 000 € de subvention d'investissement,

DECIDE en conséquence d'affecter en Investissement l'autorisation de programme CTES 2019 - Subventions Enseignement Supérieur 2019 ouverte au Budget Primitif 2019 pour un montant de 292 250 € ainsi qu'il suit :

AP Subventions ES 2019	529 000 €
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2019 Pacte Grandes Ecoles »	292 250 €
Affectation totale demandée	292 250 €
Montant disponible pour affectation future	236 750 €

DECIDE que les subventions d'investissement seront versées en plusieurs fois sur une période de 3 ans maximum et selon les modalités de conventionnement établies avec chaque porteur de projet,

DECIDE que les subventions de fonctionnement seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2019 et selon les modalités de conventionnement établies avec chaque porteur de projet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2019-04-08-BD-14 :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marly - Définition des modalités de la mise à disposition.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil Municipal de Marly du 19 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°03/2019 en date du 14 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marly,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Marly et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Marly,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Ville de Marly de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Marly en Mairie de Marly et au Pôle Planification Territoriale de Metz Métropole du 29 avril 2019 au 3 juin 2019,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Marly et au Pôle Planification Territoriale de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°1 sur les sites internet de la Ville de Marly et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Marly et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2019-04-08-BD-15 :

Versement de subventions - Actions de cohésion sociale.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que la cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous en réduisant les disparités et les inégalités entre les habitants,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale pour une dépense totale de 51 000 €, non soumise à la TVA :

AIEM	Lieu d'accueil départemental pour femmes victimes de violence	8 000 €
	Programme d'accompagnement des situations de violence	8 000 €
	Intervenant social en commissariat	10 000 €
MARELLE	Espace rencontre parents-enfants en cas de séparation difficile des parents Service de médiation familiale Parloirs pour tous	14 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD)	Subvention annuelle en tant que membre associé, pour favoriser l'information et l'accès au droit sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole	5 000 €
Couleurs gaies	Renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations : actions de prévention, accompagnement des victimes et formations des acteurs	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexes.

Point n°2019-04-08-BD-16 :

Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 - 1ère programmation 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2019 du Contrat de Ville 2015-2020 pour une dépense de 22 200 €, non soumise à la TVA :

<u>CIFF CIDFF</u>	
Accès aux droits et aides aux victimes au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Metz Borny	1 600 €
Accès aux droits et aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy	1 600 €
<u>Union de Woippy</u>	
Classe Orchestre au Collège Jules Ferry à Saint-Eloy – Boileau – Pré-Génie	8 000 €
<u>EMARI</u>	
Classe Orchestre au Collège Les Hauts de Blémont	2 500 €
<u>CMSEA</u>	
Chantier Pécules	3 000 €
Prisme	3 000 €
<u>APEF</u>	
Plateforme mixée jeunes diplômés/adultes	2 500 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes précitées.

Point n°2019-04-08-BD-17 :

Participation de Metz Métropole au financement de la Mission Locale du Pays Messin au titre de l'année 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 décidant l'adhésion de Metz Métropole à la Mission Locale du Pays Messin,
VU la demande de la Mission Locale du Pays Messin pour le versement de la participation financière de Metz Métropole pour un montant de 340 216,40 €,
CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale au titre de 2019, à 1,60 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants et à 1,20 € par habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

DECIDE de verser le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale à hauteur de 340 216,40 € au titre de 2019 pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale du Pays Messin, selon les modalités fixées dans la convention dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2019-04-08-BD-18 :

Financement des opérations d'accession sociale à la propriété : affectation de l'enveloppe PASS'Logement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n° 4 « *Poursuivre et actualiser le dispositif «PRIM'O Logement» en faveur de l'accession sociale à la propriété* »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

DECIDE d'affecter 30 000 € sur l'autorisation de programme 2019 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations relatives au PASS'Logement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente.

Point n°2019-04-08-BD-19 :

Subvention pour des travaux concernant les travaux d'électricité dans les communs et dans les ascenseurs sur la copropriété "Bernadette" située 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 21 novembre 2018 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Bernadette » située 1 et 3 rue du Béarn à Metz,
VU le montant global des travaux subventionnables de 14 722 €,

DECIDE de participer aux travaux concernant les travaux d'électricité dans les communs et dans les ascenseurs sur la copropriété "Bernadette" située 1 et 3 rue du Béarn à Metz-Borny, à hauteur de 10 % des travaux subventionnables, soit 1 473 € au maximum, comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Travaux d'électricité dans les ascenseurs	1 et 3 rue du Béarn METZ-BORNY	5 177 €	518 €
Travaux d'électricité dans les communs	1 et 3 rue du Béarn METZ-BORNY	9 545 €	955 €

DECIDE d'affecter 1 473 € sur l'autorisation de programme 2019 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2019-04-08-BD-20 :

Subvention pour des travaux concernant le remplacement des fenêtres de la cage d'escaliers de l'entrée sur la copropriété "Fantenotte" située 11 boulevard d'Alsace à Metz-Borny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 10 décembre 2018 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située 11 boulevard d'Alsace à Metz-Borny,

VU le nouveau montant global des travaux subventionnables de 7 023 €,

DECIDE de participer aux travaux concernant le remplacement des fenêtres de la cage d'escaliers de l'entrée sur la copropriété « Fantenotte » située 11 boulevard d'Alsace à Metz-Borny, à hauteur de 10 % des travaux subventionnables, soit 702 € au maximum, comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Remplacement des fenêtres de la cage d'escaliers de l'entrée située 11 boulevard d'Alsace	11 boulevard d'Alsace METZ-BORNY	7 023 €	702 €

DECIDE d'affecter 702 € sur l'autorisation de programme 2019 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2019-04-08-BD-21 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,

VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,

VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 39 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 53 471 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,

DECIDE d'affecter 53 471 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2019-04-08-BD-22 :

Projet de construction par BATIGERE de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de BATIGERE de procéder à la construction de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 914 230 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	405 000 € (8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	770 000 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	750 000 € (16 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	316 000 € (6 %)
Prêt Action Logement	460 000 € (9 %)
Prêt PHBB	205 000 € (4 %)
Fonds Propres	1 777 230 € (36 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	84 000 € (2 %)
Metz Métropole	147 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 13 novembre 2018, relative au financement de création de de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction de 41 logements (29 PLUS et 12 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 147 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 147 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2019-04-08-BD-23 :

Projet de construction par PRESENCE HABITAT d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de PRESENCE HABITAT de procéder à la construction d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 868 116 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par PRESENCE HABITAT :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	830 187 € (44 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	326 000 € (18 %)
Fonds Propres	293 929 € (16 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	154 000 € (8 %)
Subvention PLAI	176 000 € (9 %)
Metz Métropole	88 000 € (5 %)

VU la décision de l'Etat en date du 10 septembre 2018, relative au financement de création d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction d'une résidence d'accueil de 22 logements PLAI situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 88 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 88 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2019-04-08-BD-24 :

Garantie de Metz Métropole à BATIGERE MAISON FAMILIALE dans le cadre des Prêts de Haut de Bilan Bonifiés (PHBB) de la Caisse des Dépôts (2ème partie) : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 92700) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 92700 en annexe signé entre BATIGERE MAISON FAMILIALE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 29 janvier 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE MAISON FAMILIALE en date du 15 février 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 160 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 160 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92700, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées Métropolitaines - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz

**OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE
TARIFS PROPOSES - SAISON 2019/2020**

1) BILLETTERIE

		EMPLACEMENT DANS LA SALLE			
		CAT.1	CAT.2	CAT.3	CAT.4
		orchestre et 1er balcon	parterre et 2ème balcon face	2ème balcon : 1er rang côté 3ème balcon : face et strapontins	2ème balcon : 2ème rang côté 3ème balcon : 1er et 2ème rangs côté (visibilité réduite)
TARIF A TTC	actuel proposé	50 € 55 €	45 € 48 €	32 € 32 €	15 € 15 €
		% augmentation	10%	7%	0%
TARIF B TTC	actuel proposé	40 € 44 €	35 € 38 €	26 € 26 €	15 € 15 €
		% augmentation	10%	9%	0%
TARIF C TTC	actuel proposé	32 € 32 €	28 € 28 €	22 € 22 €	15 € 15 €
		% augmentation	0%	0%	0%
TARIF D TTC	actuel proposé	15 € 18 €	15 € 18 €	15 € 15 €	
		% augmentation	20%	20%	0%

BENEFICIERONT D'UNE REDUCTION DE 10% SUR LES TARIFS CI-DESSUS (sauf tarif D) :

- 1) les achats groupés d'au moins 10 billets de même catégorie pour une même représentation
- 2) sur présentation des pièces justificatives et dans la limite de 2 places par spectacle :
 - les abonnés de l'Opéra-Théâtre, des 3 autres Opéras de la Région Grand Est, de l'Orchestre national de Metz, de Metz en Scènes - Arsenal et du Théâtre municipal de Thionville
 - les membres du Cercle Lyrique de Metz
 - les titulaires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi
 - le personnel de Metz Métropole et des communes membres

VENTE PAR INTERNET : les tarifs ci-dessous sont majorés de 0,50 € TTC/billet

2) BILLETTERIE JEUNE PUBLIC - MOINS DE 26 ANS

SANS CHANGEMENT

	EMPLACEMENT DANS LA SALLE			
	CAT.1	CAT.2	CAT.3	CAT.4
	orchestre et 1er balcon	parterre et 2ème balcon face	2ème balcon : 1er rang côté 3ème balcon : face	2ème balcon : 2ème rang côté 3ème balcon : 1er et 2ème rangs côté (visibilité réduite)
TARIFS A,B,C TTC				
JEUNE DE 13 A 26 ANS	14 €	12 €	8 €	6 €
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS	7 €	7 €	7 €	-
JEUNE DERNIERE MINUTE (-50% valable 45 minutes avant le début de la représentation concernée)	7 €	6 €	4 €	3 €
CLASSOPERA (3 spectacles : tarif par élève)	24 €	24 €	24 €	-
TARIF D TTC				
JEUNE DE 13 A 26 ANS	10 €	10 €	8 €	-
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS	7 €	7 €	7 €	-
JEUNE DERNIERE MINUTE (-50% valable 45 minutes avant le début de la représentation concernée)	5 €	5 €	4 €	-

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : les accompagnateurs bénéficient de place gratuites selon les modalités suivantes :

. Établissements des cycles 1 à 3 : 1 place/10 places achetées au tarif "enfant"

. Établissements du cycle 4 et lycées : 1 place/20 places achetées au tarif "jeune"

3) Personnes en fauteuil roulant :
 Tarif unique : 14€ (orchestre uniquement) sans changement

4) ABONNEMENTS

		EMPLACEMENT DANS LA SALLE		
		CAT.1	CAT.2	CAT.3
à partir de 4 titres différents		orchestre et 1er balcon	parterre et 2ème balcon face	2ème balcon 1er rang côté 3ème balcon face
TARIF A TTC	Tarif par spectacle	actuel 42 € proposé 45 €	38 € 41 €	28 € 28 €
		7%	8%	0%
TARIF B TTC	Tarif par spectacle	actuel 35 € proposé 38 €	30 € 32 €	23 € 23 €
		9%	7%	0%
TARIF C TTC	Tarif par spectacle	actuel 28 € proposé 28 €	25 € 25 €	19 € 19 €
		0%	0%	0%

Les spectacles de la saison 2019/2020 sont classés dans les différentes catégories tarifaires comme suit :

- TARIF A : RIGOLETTO - INAVOUABLE - LA VIE PARISIENNE - LA TRAVIATA - LE COMTE ORY - GIOVANNA D'ARCO - BALLET "BEETHOVEN"
 TARIF B : LA DAME AUX CAMELIAS - PIAF LA VIE EN ROSE - ROMEO ET JULIETTE (ballet tous publics) - LE DINDON
 TARIF C : NOCES DE SANG - CAMILLE CLAUDEL
 TARIF D : CLARA HASKILL - LA TABLEE - LE CHAT BOTTE - ROMEO ET JULIETTE (scolaires)
 En cas de changement de titre, le nouveau spectacle sera intégré dans la catégorie tarifaire du spectacle qu'il remplace.

VENTE PAR INTERNET : les tarifs ci-dessus sont majorés de 0,50 € TTC/billet

5) AUTRES TARIFS T.T.C

	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
1) VISITES DE L'EQUIPEMENT		
- groupes constitués de 15 à 25 personnes > 26 ans	forfait 90 €	96 €
- groupe constitués < 15 personnes > 26 ans	forfait 60 €	66 €
- établissements scolaires, groupes d'étudiants ou apprentis,	gratuit	gratuit
- visites thématiques	création 30 €	30 €
2) ANNONCES PUBLICITAIRES :		
DANS LE PROGRAMME DE SALLE		
- page entière	480 €	510 €
DANS LE PROGRAMME DE SAISON		
- page entière	1 200 €	1 320 €
- 2ème de couverture	1 800 €	1 920 €
3) APERITIF CONCERTS ET MANIFESTATIONS EN PLACEMENT LIBRE		
> 26 ans	12 €	15 €
jusqu'à 26 ans inclus	6 €	7 €

Point n°2019-05-13-BD-1 :

Tarifs de vente et de reproduction de documents - actualisation de la grille tarifaire de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R. 311-11,
VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
VU la délibération du Conseil du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 15 avril 2013 actualisant la grille tarifaire de vente et reproduction de documents de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains tarifs et de mettre à jour la liste des prestations proposées,

DECIDE d'adopter les prestations et tarifs actualisés tels que fixés dans l'annexe ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer les recettes correspondantes via la régie de recettes de Metz Métropole.

Point n°2019-05-13-BD-2 :

Prorogation des conventions de protection sociale complémentaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 relative aux "Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance, et détermination de la participation employeur",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclu avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",
VU la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclu avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",
CONSIDERANT que la convention de participation couvrant le risque "santé", conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST", ainsi que la convention de participation couvrant le risque "prévoyance", conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE", qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, arriveront à échéance le 31 décembre 2019,
CONSIDERANT le contexte et les enjeux auxquels la Métropole est confrontée depuis 2018, liés notamment au passage en Métropole en 2018 et aux prochains transferts de compétences qui en découleront au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que la prorogation d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation couvrant le risque "santé" et la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt général, justifié notamment par l'avantage économique pour les agents et la Métropole,
CONSIDERANT la qualité de la couverture pour les risques santé et prévoyance proposée au sein de la Métropole, ainsi que l'économie du contrat justifiée par l'absence d'augmentation (hors augmentations liées aux taxes) concernant le risque prévoyance et la seule augmentation concernant le risque santé au cours de la durée de vie de la convention,
CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de proroger d'une année les conventions de participation de protection sociale complémentaire,

DECIDE de proroger pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",

DECIDE de proroger pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Point n°2019-05-13-BD-3 :

Modification de la grille indiciaire des danseurs de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Bureau du 10 septembre 2012 relative à la rémunération des danseurs de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, inspirée des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT qu'il convient de réviser la grille indiciaire des danseurs compte tenu du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR),

DECIDE d'adopter comme suit la grille indiciaire des danseurs à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	372	343	2 ans
2	379	349	2 ans
3	388	355	2 ans
4	397	361	2 ans
5	415	369	2 ans
6	431	381	2 ans
7	452	396	2 ans
8	478	415	3 ans
9	500	431	3 ans
10	542	461	3 ans
11	567	480	3 ans
12	599	504	4 ans
13	638	534	4 ans

Le reclassement se fera d'échelon à échelon identique avec conservation de l'ancienneté.

Point n°2019-05-13-BD-4 :

Programme d'Investissement du Centre Pompidou-Metz pour l'année 2019 -Affectation de l'Autorisation de Programme 19ATEC01.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts modifiés du Centre Pompidou-Metz approuvés par arrêté du Préfet de la Région Grand Est en date du 6 décembre 2016, et notamment leur article 22.3.1,
VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz conclue le 1^{er} avril 2010 entre Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz,
VU le Budget Primitif 2019 et l'Autorisation de Programme 19ATEC01 pour les investissements 2019 du Centre Pompidou-Metz,
VU les besoins recensés par le Centre Pompidou-Metz pour 2019 à hauteur de 400 000 € TTC, selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE le programme d'investissement 2019 du Centre Pompidou-Metz,
AFFECTE sur cette opération l'Autorisation de Programme "Investissements CPM 2019" 19ATEC01 à hauteur de 400 000 € TTC, au chapitre 21 du Budget Primitif 2019.

Point n°2019-05-13-BD-5 :

Adoption des statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté n°2010-DCTAJ/1-049 du Préfet de la Région Lorraine en date du 18 novembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art de Lorraine »,
VU l'arrêté n° 2013-DCTAJ/1-116 du Préfet de la Région Lorraine en date du 19 décembre 2013 portant adhésion de la Région Lorraine à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art de Lorraine » et modification de ses statuts,
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPCC ESAL en date des 19 juin et 6 décembre 2018,
VU la délibération de Metz Métropole du 15 octobre 2018 sur l'adoption des statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est en date du 31 janvier 2019,
VU la décision de l'Etat du 5 mars 2019 actant le montant de sa contribution financière à 150 000 €,

RAPPORTE la délibération de Metz Métropole du 15 octobre 2018 sur l'adoption des statuts modifiés de l'ESAL,
DECIDE d'approuver les nouveaux statuts de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, joints en annexe, portant le montant de la contribution financière de l'Etat à 150 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2019-05-13-BD-6 :

Signature d'une convention entre Metz Métropole et l'Association "TCRM-BLIDA" et versement d'une subvention.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,
VU le rapport d'activité 2018 de l'association TCRM-BLIDA,
VU le projet de convention annexé,
CONSIDERANT le rôle majeur de BLIIDA dans l'identité et l'attractivité du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 170 000 € et une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, portant sur un projet de stratégie numérique pour les années 2019, 2020 et 2021 et fixant les montants de subventions financières pour 2019.

Point n°2019-05-13-BD-7 :

Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'activité de l'Association « Club Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,
- déploiement de liens sur l'espace Nord Lorraine.

CONSIDERANT la poursuite pour 2019 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association « Club Metz Technopôle »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Point n°2019-05-13-BD-8.1 :

Alexis : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Alexis d'un montant maximum de 50 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-05-13-BD-8.2 :

SARL PACELOR (couveuse d'entreprise) : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par la SARL PACELOR, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante création,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SARL PACELOR d'un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-05-13-BD-8.3 :

Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprise, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprise et en organisant l'édition 2019 de la Fête des Lauréats à Metz en 2019,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant 15 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2019-05-13-BD-9 :

Attribution de subventions "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise le développement économique du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

DECIDE d'allouer 20 000 € de subvention au titre du « Développement Economique » à l'association Metz'Torii, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE d'allouer 15 000 € de subvention au titre du « Développement Economique » à l'association Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Lorraine, selon le détail présenté en annexe,

DECIDE que ces subventions « Développement Economique » seront versées en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse / web.

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation.

Point n°2019-05-13-BD-10 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2019,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail en annexe 1 pour un montant total de 3 000 €,

DECIDE d'attribuer une subvention de 700 € à l'association des élèves de l'Institut Régional d'Administration de Metz au titre de l'année 2019 pour le projet décrit en annexe 2.

DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse/web ou communications diverses.

devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2019-05-13-BD-11 :

Construction partenariale d'un modèle multimodal de prévision des déplacements couvrant le territoire de Metz Métropole : signature d'une convention de Coopération public - public.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de travailler avec les autres partenaires impliqués dans la mobilité sur le territoire de Metz Métropole,

ACCEPTE de verser au CEREMA un montant forfaitaire de 39 790 € HT représentant sa contribution financière à la construction partenariale d'un modèle multimodal de prévisions des déplacements couvrant le territoire de Metz Métropole, dont le coût global est estimé à 160 980 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents se rapportant à ce programme.

Point n°2019-05-13-BD-12 :

Déchèteries de Metz Métropole - Participation 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019,

Vu le Budget Annexe Déchèteries 2019,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 12 décembre 2018, relative à la fixation des tarifs 2019 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,

VU la baisse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur le traitement des déchets incinérables et ultimes,

VU les conventions d'utilisation des déchèteries conclues avec les Communautés de Communes Mad et Moselle et Haut Chemin-Pays de Pange,

CONSIDERANT la participation nécessaire à inscrire en recettes pour assurer l'équilibre du Budget Annexe Déchèteries,

DECIDE de fixer le montant de la contribution mensuelle pour l'exercice 2019 à 1,41 € HT/habitant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation et à l'émission des titres de recettes correspondants.

Point n°2019-05-13-BD-13 :

Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 12 décembre 2018 à savoir :

- Réseaux et traitement des Eaux : 5 026 049,90 € HT,
- Traitement des déchets : 4 599 230 € HT.

APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2019, tel que joint en annexe.

Point n°2019-05-13-BD-14 :

Versement de la contribution 2019 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 1,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 150 275,72 € HT correspondant aux missions d'entretien et de maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2019. Cette contribution est versée par moitié au cours des mois de juillet et décembre 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2019-05-13-BD-15 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement Metz Métropole 2019 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 décembre 2018 relative à l'affectation d'un montant de 2 190 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme "Réseaux d'assainissement Eaux pluviales" destiné à financer le programme d'assainissement pour l'année 2019
VU le programme prévisionnel 2019 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2019 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 203 000 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 204 000 € TTC,
- ACTISUD : 196 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2019 évalué à 463 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage.

Point n°2019-05-13-BD-16 :

Protocole de fin de facturation de la Société Mosellane des Eaux sur la commune de Féy.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté en date 6 novembre 2017 décidant la création de la Régie des Eaux de Metz Métropole,
VU la délibération de la commune concernée de Féy du 30 juin 2017, décidant l'intégration de la commune dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'organisation du service public d'alimentation et de distribution d'eau potable sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT que la métropole est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations aux communes ayant transféré leurs compétences,
CONSIDERANT la nécessité de faciliter la transmission de la gestion du service de distribution de l'eau potable du délégataire sortant, la Société Mosellane des Eaux, à la Régie de l'Eau de Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE le projet de protocole tripartite entre Metz Métropole, la Société Mosellane des Eaux et la Régie de l'Eau de Metz Métropole joint à la présente,
DECIDE de faire supporter les frais de remise en état du matériel défectueux (pompe et vannes de manœuvre) au délégataire sortant : la Société Mosellane des Eaux,
ACTE les modalités de calcul du volume des consommations des abonnés, les modalités de reversement financier entre le délégataire sortant, la Régie de l'Eau de Metz Métropole et Metz Métropole et la gestion des impayés et des mises en non-valeur,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de protocole tripartite entre Metz Métropole, la Société Mosellane des Eaux et la Régie de l'Eau de Metz Métropole, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

Point n°2019-05-13-BD-17 :

Adhésion de Metz Métropole à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 12 novembre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'intégration d'un volet "qualité de l'air" dans le Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les statuts de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ci-joints,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air au regard de son réseau d'expertises et des enjeux du territoire,

DECIDE

- d'adhérer à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de l'association,
- de verser la cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale délibérante de l'association sur proposition du Conseil d'Administration, qui s'élève à 900 € pour l'année 2019,
- de désigner Monsieur Guy BERGE pour représenter Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'association.

Point n°2019-05-13-BD-18 :

Transfert de propriété du Poste Central de Régulation (PC régulation).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement de copropriété de la gare routière en date du 30 septembre 1993,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que la gare routière abritant le PC Régulation fait l'objet d'une copropriété entre la Ville de Metz et la Région Grand Est,

ACTE, à titre gratuit :

- le transfert de propriété entre la Ville de Metz et Metz Métropole de la parcelle SA n° 245,
- la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz au sein de la copropriété, se situant sur les parcelles SA n° 242, n° 243 et n° 185,
- le transfert à Metz Métropole des lots de copropriété n° 2 et n° 4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes (pour la parcelle SA n°242).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants, DEMANDE au Conseil Municipal de la Ville de Metz d'acter le transfert de propriété du PC régulation par délibération concordante.

Point n°2019-05-13-BD-19 :

Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non-bâtie à la SCI Elezi Frescaty sur l'ex zone de vie.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,

VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 et du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca pour la première cession et 11 ha 52 a et 23 ca pour la deuxième session de l'ex zone de vie,

VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, en date du 27 mars 2019, pour un montant de 80 685 € HT, concernant la parcelle non-bâtie, située sur la Commune d'Augny, cadastrée section 13, n° 37, d'une superficie de 17 a 93 ca,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie située sur la Commune d'Augny, provisoirement cadastrée section 13 n° 37, d'une superficie de 17 a 93 ca, au bénéfice de la SCI Elezi Frescaty ou toute autre société constituée par le bénéficiaire, au prix de vente de 45 € HT/m² de terrain en contrepartie de l'engagement d'obtenir une certification HQE bâtiment, et 50 € HT/m² de terrain dans le cas contraire. La parcelle concernée sera donc cédée au prix de 80 685 € (TVA en sus) si la SCI Elezi Frescaty prend cet engagement et au prix 89 650 € HT € (TVA en sus) dans le cas contraire. La certification du bâtiment HQE Bâtiment doit être réalisée au maximum deux ans après la fin des travaux. Dans le cas contraire, la SCI Elezi Frescaty devra payer la différence : 5 €/m² HT, soit 8 965 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2019-05-13-BD-20.1 :

Plateau de Frescaty : acquisition du bâtiment de la Conciergerie et des bâtiments voisins.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat reçu le 24 avril 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir l'unité foncière provisoirement cadastrée b/1, c/1 et d/1, d'une superficie totale de 4 ha, 18 a et 21 ca,

DECIDE, de donner son accord à l'acquisition à l'euro symbolique de l'unité foncière b/1, c/1 et d/1 sur la commune d'Augny représentant une superficie totale de 4 ha, 18 a et 21 ca,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2019-05-13-BD-20.2 :

Plateau de Frescaty : Cession d'une partie du bâtiment de la Conciergerie à la SCI 2L pour la construction d'une micro-crèche.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat en date du 24 avril 2019,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la demande d'installation d'une micro-crèche présentée par la SCI 2L et ses intérêts pour le projet de reconversion du Plateau de Frescaty,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle b/1, en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, au profit de la SCI 2L ou tout autre société constituée par le bénéficiaire, d'une partie du bâtiment de la Conciergerie comprenant un espace bâti de 485,3 m² ainsi qu'un terrain situé à l'arrière du bâtiment d'une superficie de 78,7 m², permettant ainsi la création d'une micro-crèche et la réalisation de places de stationnement selon les modalités suivantes :

- Prix : 83 000 € HT conformément à l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, si obtention par l'acquéreur, dans un délai maximum de deux ans, d'une certification HQE pour le bâtiment,
- Pénalité : 8 300 € HT si la certification n'est pas obtenue
- Dépôt de garantie : 8 300 € HT correspondant à 10 % du prix à verser au moment de la signature de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2019-05-13-BD-21 :

Plateau de Frescaty : projet de cession des bâtiments HB 75-77 et HM 22 à la Ville de Marly.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
VU l'acte de cession en date du 27 octobre 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole portant sur l'acquisition du secteur Saint-Privat, représentant une emprise de 6 ha 92 a 49 ca,
VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat en date du 25 avril 2019,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la demande de la Ville de Marly qui souhaite acquérir les bâtiments HB 75-77 (2 831 m²) et HM 22 (1 320 m²), situés sur une parcelle provisoirement cadastrée section 34 n°a/1 d'une superficie de 15 058 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section 34 n° 144, d'une superficie totale de 36 374 m², sise à Marly, afin de lui permettre de regrouper ses services techniques aujourd'hui répartis dans plusieurs bâtiments du Plateau de Frescaty,

DECIDE de donner son accord à la cession à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, des bâtiments HB 75-77 à la condition que la Ville de Marly prenne en charge une partie des travaux de raccordement du secteur Saint-Privat, estimés à 633 827 € HT, correspondant au prorata de la surface bâtie des bâtiments concernés (hors partie auvents), soit 2 413 m², sur la superficie totale des bâtiments du secteur soit une surface bâtie totale de 10 055 m², représentant une participation de 24 %, soit 152 118 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point n°2019-05-13-BD-22 :

Adhésion de Metz Métropole à l'association NQT - Nos Quartiers ont du Talent.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'association NQT (Nos Quartiers ont du talent) joints en annexe,
VU la demande de NQT pour l'adhésion de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'adhérer à l'association qui propose un accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés Bac+3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés,
CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale au titre de 2019 à 11 960 € pour les collectivités de plus de 200 000 habitants,

DECIDE d'adhérer à l'association NQT (Nos Quartiers ont du talent),
DECIDE de verser le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale à hauteur de 11 960 € au titre de 2019 pour que le territoire puisse bénéficier des actions de NQT,
DECIDE de désigner Monsieur Fabrice HERDE en qualité de représentant de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Point n°2019-05-13-BD-23 :

Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logiest.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le courrier de l'ESH Logiest en date du 26 mars 2019 sollicitant Metz Métropole afin de poursuivre sa collaboration avec le bailleur en tant qu'administrateur et de procéder à la désignation d'un représentant,

APPROUVE le renouvellement de la participation de Metz Métropole en tant qu'administrateur au Conseil d'Administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logiest,
DECIDE de désigner Madame Isabelle KAUCIC en qualité de représentant de Metz Métropole.

Point n°2019-05-13-BD-24 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP) de Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches-actions n°4, 5 et 9 visant à favoriser l'accession à la propriété et l'accès au logement des ménages les plus fragiles,
VU la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) gestionnaire du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP),
CONSIDERANT que le CECAP accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontée à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement,
CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche au regard des objectifs du PLH visant à favoriser et sécuriser l'accession à la propriété,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'UDAF pour la gestion du CECAP à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Point n°2019-05-13-BD-25 :

Versement de subventions dans le cadre du Logement d'Abord.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,
VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,
VU les conventions tripartites de 2018 prévoyant le versement des subventions dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative pour les personnes sortant d'institutions,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'expérimenter trois dispositifs visant à prévenir les ruptures des personnes sortant d'institutions dans le cadre du Logement d'abord,

CONFIRME l'attribution de subventions d'un montant total de 76 000 €, non soumis à la TVA, comme suit :

Porteur de projet	Action	Montant de la subvention
Etap'Habitat	Intermédiation locative pour 7 jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	20 000 €

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)	Intermédiation locative dans le parc privé pour 20 jeunes de 18 à 30 ans en milieu ouvert	28 000 €
Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)	Intermédiation locative pour 20 patients sortant de l'hôpital psychiatrique dans le parc social	28 000 €

Point n°2019-05-13-BD-26 :

Subvention pour des travaux concernant la réfection de la souche des cheminées de la copropriété "Claude Bernard" située 66 rue Claude Bernard à Metz-Borny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 13 mars 2019 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Claude Bernard » située 66 rue Claude Bernard à Metz-Borny,
VU le montant global des travaux subventionnables de 4 500 €,

DECIDE de participer aux travaux concernant la réfection de la souche des cheminées de la copropriété "Claude Bernard" située 66 rue Claude Bernard à Metz-Borny, à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 450 € au maximum, comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Réfection de la souche des cheminées sur la copropriété "Claude Bernard"	66 rue Claude Bernard METZ-BORNY	4 500 €	450 €

DECIDE d'affecter 450 € sur l'autorisation de programme 2019 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2019-05-13-BD-27 :

Subvention pour des travaux concernant le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres des communs de l'entrée 9 de la copropriété "Fantenotte" située 9 boulevard d'Alsace à Metz-Borny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 13 mars 2019 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Fantenotte » située 9 boulevard d'Alsace à Metz-Borny,
VU le montant global des travaux subventionnables de 8 124 €,

DECIDE de participer aux travaux concernant le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres des communes de l'entrée 9 de la copropriété "Fantenotte" située 9 boulevard d'Alsace à Metz-Borny, à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 812 € au maximum, comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres des communes de l'entrée 9	9 boulevard d'Alsace METZ-BORN Y	8 124 €	812 €

DECIDE d'affecter 812 € sur l'autorisation de programme 2019 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2019-05-13-BD-28 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n° 16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 11 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 12 985 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 12 985 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2019-05-13-BD-29.1 :

Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 19 logements (12 PLUS et 7 PLAI) - 10-12 rue Fontenotte à Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
 VU le projet de VILOGIA d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 19 logements (12 PLUS et 7 PLAI) - 10-12 rue Fontenotte à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 414 177 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	994 446 € (41 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	508 135 € (21 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	399 809 € (17 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	192 869 € (8 %)
Fonds Propres	217 918 € (9 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	49 000 € (2 %)
Metz Métropole	52 000 € (2 %)

VU la décision de l'Etat en date du 20 juin 2018, relative au projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 19 logements (12 PLUS et 7 PLAI) - 10-12 rue Fontenotte à Metz,

DECIDE de participer au projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 19 logements (12 PLUS et 7 PLAI) - 10-12 rue Fontenotte à Metz à hauteur de 52 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 52 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2019-05-13-BD-29.2 :

Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 19 logements (12 PLUS et 7 PLAI) - 10-12 rue Fontenotte à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 91086).

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Civil,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
 VU le contrat de prêt n° 91086 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 14 décembre 2018,
 CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 18 février 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 095 259 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 095 259 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91086, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2019-05-13-BD-30.1 :

Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) - 2-4-6 rue Jean Moulin à Montigny-lès-Metz : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le projet de VILOGIA d'acquisition-amélioration de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) - 2-4-6 rue Jean Moulin à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 631 211 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 128 228 € (43 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	567 891 € (22 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	379 800 € (14 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	191 171 € (7 %)
Fonds Propres	232 121 € (9 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	56 000 € (2 %)
Metz Métropole	76 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 18 décembre 2018, relative au projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) - 2-4-6 rue Jean Moulin à Montigny-lès-Metz,

DECIDE de participer au projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) - 2-4-6 rue Jean Moulin à Montigny-lès-Metz à hauteur de 76 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 76 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2019-05-13-BD-30.2 :

Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) - 2-4-6 rue Jean Moulin à Montigny-lès-Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 92623).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 92623 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 30 janvier 2019,
CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 21 mars 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 267 090 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 267 090 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92623, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2019-05-13-BD-31 :

Projet de construction par LOGIEST de 33 logements (22 PLUS et 11 PLAI) situés ZAC Sébastopol à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 93742) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 93742 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 27 février 2019,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 1^{er} mars 2019, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 3 157 386 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 157 386 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93742, constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2019-05-13-BD-32 :

Garantie d'emprunt de Metz Métropole à Présence Habitat dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifiés de la Caisse des dépôts.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 87043 en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la demande formulée par Présence Habitat en date du 10 octobre 2018, tendant à obtenir l'accord de principe de Metz Métropole pour la garantie à hauteur de 6,45 % du remboursement d'un prêt de haut de bilan bonifié d'un montant total de 1 240 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts considère que la délibération du 3 décembre 2018 ne fait pas mention de l'intégralité des dispositions nécessaires à son caractère exécutoire,

RAPPORTE la délibération du 3 décembre 2018 portant sur Garantie de Metz Métropole à Présence Habitat dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifiés de la Caisse des Dépôts,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 6,45 % pour le remboursement d'un prêt de haut de bilan bonifié d'un montant total de 1 240 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87043, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées Métropolitaines - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz



METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Bureau - Lundi 13 mai 2019 - Annexe point 1

TARIFS DE VENTE ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les tarifs sont nets de TVA

I – REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS

Les tarifs d'impression ci-dessous sont donnés par feuille reprographiée, et selon le format (A4, A3) et les modalités d'impression souhaitées (Noir & Blanc ou Couleur)

Format A4 Noir & Blanc	0,18 € / feuille
Format A4 Couleur	1,00 € / feuille
Format A3 Noir & Blanc	0,50 € / feuille
Format A3 Couleur	2,00 € / feuille

II – SUPPORT NUMERIQUE

Clé USB	10 € / clé
---------	------------

III – EXPEDITION

Frais d'expédition au tarif en vigueur

Résumé de l'acte

057-200039865-20190527-05-2019-DC5-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DC5
Date de décision : lundi 27 mai 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/05/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190527-05-2019-DC5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

28/05/19 14:38	En cours de création	
28/05/19 14:45	En préparation	Catherine DELLES
28/05/19 15:34	Reçu	Catherine DELLES
28/05/19 15:35	En cours de transmission	
28/05/19 15:36	Transmis en Préfecture	
28/05/19 15:40	Accusé de réception reçu	